



Mont-Laurier

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 425

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville, le 12 février 2024, a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur le jour de sa publication.

425	Règlement relatif au remplacement des puisards et des installations septiques existantes avant 1981
------------	---

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques situé au 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures d'ouverture, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 14^e jour de février 2024.
Stéphanie Lelièvre, greffière